Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 085-200054260-20240102-AG009_2024-AI

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE D'ESSARTS EN BOCAGE

Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre RENAUDIN née BOUDEAU pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, pour la légalisation des signatures, pour la certification conforme et en matière d'établissement des listes électorales
Adjoint administratif Principal 1ère Classe

Monsieur Claude MATHIEU, Président de la délégation spéciale faisant fonction de Maire,

Vu les articles L 2122-30, L 2122-31 et R 2122-8, R 2122-10 du Code Général des collectivités Territoriales,

En application de l'article 56, I de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

ARRETE

Article 1 – Madame Marie-Pierre RENAUDIN née BOUDEAU, Adjoint administratif principal 1ère classe, est déléguée pour exercer, en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, à l'exception de la célébration des mariages prévues à l'article 75.

L'agent susnommé pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017 - 890 du 6 mai 2017.

Article 2 – Madame Marie-Pierre RENAUDIN née BOUDEAU, Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence des membres de la délégation spéciale pour la légalisation de signatures et la certification conforme des pièces présentées à cet effet.

Article 3 - Délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Claude MATHIEU, à Madame Marie-Pierre RENAUDIN née BOUDEAU, Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, pour statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales.

Article 4 – Madame Marie-Pierre RENAUDIN née BOUDEAU, Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

Article 5 - La signature par Madame Marie-Pierre RENAUDIN née BOUDEAU, Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire, des décisions relevant de la délégation définie à l'article 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Président de la délégation spéciale ».

.../...

Envoyé en préfecture le 04/01/2024
Reçu en préfecture le 04/01/2024
Publié le
ID : 085-200054260-20240102-AG009_2024-AI

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés ordinaires de la Mairie et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Essarts en Bocage, le 2 janvier 2024

Claude MATHIEU
Président de la délégation spéciale
faisant fonction de Maire.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de L'Ile Gloriette 44000 NANTES - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le .....
Notifié le .....
Signature de l'agent :